



CLASSIQUES  
GARNIER

Édition de GEVREY (Françoise), « Extrait du privilège du Roy », *Contes moins contes que les autres précédés de l'illustre Parisienne*, PRÉCHAC (Jean), p. 200-200

DOI : [10.48611/isbn.978-2-406-11184-9.p.0256](https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-11184-9.p.0256)

*La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.*

© 1993. Classiques Garnier, Paris.  
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.  
Tous droits réservés pour tous les pays.

*Extrait du Privilege du Roy.*

Par grace et privilege du Roy, donné à Paris le 6. jour de Mars 1698. Signé BOUCHER et scellé : Il est permis à M\*\*\* de faire imprimer, vendre et debiter, un livre de Contes, intitulés *Sans Parangon et la Reine des Fées*, pendant le tems et espace de six années consecutives : Avec deffenses à tous Imprimeurs, Libraires, et autres, d'imprimer ou faire imprimer, vendre ou debiter ledit livre, sous les peines et ainsi qu'il est plus au long porté par lesdites lettres de Privilege.

*Registré sur le livre de la Communauté des Imprimeurs et Libraires de Paris le 7. May 1698.*

Signé P. AUBOUYN  
Sindic.

Et ledit sieur \*\*\*\* a cedé le Privilege cy-dessus à Claude Barbin, Marchand Libraire à Paris, suivant l'accord fait entr'eux.